

ARRÊTÉ EN CONSEIL  
CHAMBRE DU CONSEIL EXÉCUTIF

Numéro 1170

PRÉSENT:

Le lieutenant-gouverneur en conseil

CONCERNANT une enquête sur l'Institut  
Albert Prévost

-----oooOooo-----

ATTENDU QUE l'Institut Albert Prévost, corporation sans but lucratif, constituée par la loi 3-4 Elizabeth II, chapitre 153, maintient à Montréal un hôpital fondé en 1919 sous le nom de "Sanatorium Prévost", reconnu depuis longtemps comme institution d'assistance publique et admis depuis le 1er avril 1961 au bénéfice de l'assurance-hospitalisation aux frais de la Province;

ATTENDU QUE l'agrandissement de cet hôpital a été subventionné par le gouvernement provincial et l'Institut y a établi une clinique neuro-psychiatrique, une école d'infirmières spécialisées, ainsi qu'un centre d'enseignement de la psychiatrie relié à la Faculté de médecine de l'Université de Montréal;

ATTENDU QUE le 25 janvier 1962, l'Institut a, sans communication préalable avec le Ministère de la santé, décidé de mettre fin à l'enseignement et communiqué officiellement sa décision à la Faculté de médecine de l'Université de Montréal;

ATTENDU QU'à la suite de cette décision, la plupart des psychiatres médecins réguliers attachés au service de l'Institut ont donné leur démission et que le conseil d'administration a procédé à la nomination d'un directeur médical et à l'engagement de quelques psychiatres à temps partiel sans tenir aucun compte du bureau médical;

ATTENDU QUE de plus, l'Institut a accepté la démission des travailleuses sociales qui étaient à son service et congédié l'infirmière psychiatrique qui était directrice du "nursing", pour la remplacer par une infirmière non spécialisée en psychiatrie;

ATTENDU QUE comme conséquence de la situation actuelle à l'Institut Albert Prévost, le fonctionnement et l'avenir de l'institution sont gravement menacés;

ATTENDU QU'il importe qu'une enquête soit faite sur la situation en vue de rechercher les moyens à prendre pour que l'institution atteigne les buts pour lesquels elle a été créée et qui sont les suivants: maintenir un hôpital spécialisé pour personnes souffrant de maladies nerveuses et organiser des cours de perfectionnement en psychiatrie et maladies nerveuses pour médecins, étudiants en médecine, stagiaires, infirmières, gardes-malades auxiliaires, étudiants en psychologie et en service social.

IL EST ORDONNE en conséquence, sur la proposition du Ministre de la santé:-

QU'en vertu de l'article 16 de la Loi des hôpitaux et sous l'autorité de la Loi des commissions d'enquête (Statuts refondus, 1941, chapitre 9) une commission soit instituée pour faire enquête sur l'administration de l'Institut Albert Prévost quant à son personnel médical et hospitalier depuis le début de l'année 1961 et, notamment, la démission de psychiatres, la nomination d'un directeur médical et d'autre personnel médical, la cessation de l'enseignement, la démission des travailleuses sociales, leur remplacement, le congédiement de la directrice du "nursing";

QUE cette commission soit aussi tenue de faire enquête et rapport sur toute autre question qui pourra lui être indiquée par le lieutenant-gouverneur en conseil, relativement à l'Institut Albert Prévost;

QUE monsieur André Régnier, juge de district de Saint-Jean, monsieur Aristide Cousineau, financier, d'Outremont et monsieur Esdras Minville, sociologue, de Montréal, soient nommés commissaires pour faire cette enquête, et monsieur Jean MacKay, sténographe, de Montréal, soit nommé secrétaire;

QUE cette commission soit tenue de faire rapport dans les six mois des présentes et la limite de ses frais fixée à cinquante mille dollars.

*Jean Lesage*

Approuvé ce 10<sup>ième</sup> jour de juillet 1962.

*[Signature]*

ADMINISTRATEUR